RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-220-20130305
Date de publication : 05/03/2013
Date de fin de publication : 06/07/2017

IR - Réduction d'impôt en faveur de l'acquisition de logements destinés à la location meublée exercée à titre non professionnel

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu
Réductions et crédits d'impôt
Titre 22 : Réduction d'impôt en faveur de l'acquisition de logements destinés à la location meublée exercée à titre non professionnel

1

L'article 199 sexvicies du code général des impôts prévoit une réduction d'impôt sur le revenu, dite "LMNP" ou "Censi-Bouvard", en faveur des investissements réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle.

Ce dispositif s'applique aux contribuables domiciliés en France qui acquièrent, au sein de certaines structures, un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement ou un logement achevé depuis au moins quinze ans ayant fait l'objet ou qui fait l'objet de travaux de réhabilitation ou de rénovation, en vue de sa location meublée à titre non professionnel.

L'avantage fiscal, réservé aux contribuables qui ont la qualité de loueurs non professionnels, concernait initialement les acquisitions de logements éligibles réalisées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012. L'article 77 de la loi n° 2012-1509 de finances pour 2013 a prorogé de quatre années sa période d'application, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

10

Le présent titre traite successivement :

- du champ d'application de la réduction d'impôt (chapitre 1, BOI-IR-RICI-220-10) ;

- des conditions d'application de la réduction d'impôt (chapitre 2, BOI-IR-RICI-220-20) ;

- des modalités d'application de la réduction d'impôt (chapitre 3, BOI-IR-RICI-220-30) ;

- des conséquences sur le régime fiscal du bailleur (chapitre 4, BOI-IR-RICI-220-40) ;

- de la remise en cause de la réduction d'impôt (chapitre 5, BOI-IR-RICI-220-50) ;

- des obligations déclaratives des contribuables (chapitre 6, BOI-IR-RICI-220-60).

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 14/06/2025
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4886-PGP.html/identifiant=BOI-IR-RICI-220-20130305